

## Règlement Intérieur de l'École de Danse Sensación Guyane

**Article 1 : Horaires et Lieu des Cours** Les cours de danse ont lieu du lundi au vendredi de 19h à 21h au Break Club.

**Article 2 : Ponctualité** Tout adhérent arrivant avec plus de 15 minutes de retard devra obtenir l'accord du professeur pour participer au cours.

**Article 3 : Présentation du Ticket** Avant chaque cours, l'adhérent est tenu de présenter un ticket valide à la personne chargée de l'accueil.

**Article 4 : Tenue Vestimentaire** Une tenue correcte est exigée pour tous les participants.

**Article 5 : Comportement** Tout comportement irrespectueux entraînera l'exclusion immédiate et définitive de l'association.

**Article 6 : Communication** Les groupes WhatsApp sont le principal moyen de communication entre les animateurs, les professeurs et les adhérents. En cas d'absence, de retard ou de remplacement, il est de la responsabilité de l'adhérent de se tenir informé des actualités via WhatsApp.

**Article 7 : Certificat Médical** L'adhérent doit fournir un certificat médical d'aptitude à suivre des cours de danse, que ce soit pour un enfant ou un adulte.

**Article 8 : Tarifs** Les tarifs des cours sont consultables sur [Billetweb](#) via le lien disponible sur les groupes WhatsApp et Instagram.

### Article 9 : Périodes des Cours de Danse

- Du 2 septembre au 20 décembre 2024 : 14 semaines de cours
- *Du 6 janvier au 7 février 2025 : (cours à la carte si pré-inscription)*
- Du 10 mars 2025 au 25 avril 2025 : 7 semaines de cours

### Article 10 : Vacances Scolaires et Fermetures

- Toussaint : du lundi 21 octobre 2024, reprise le lundi 4 novembre 2024
- Noël : du lundi 23 décembre 2024, reprise le lundi 6 janvier 2025
- **Arrêt des cours du lundi 6 janvier 2025, reprise le 10 mars 2025**
- Fin des cours : 25 avril 2025

**Article 11 : Responsabilité** L'association décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels des adhérents. Il est conseillé de ne pas apporter d'objets de valeur lors des cours.

**Article 12 : Sécurité** Pour des raisons de sécurité, les adhérents doivent respecter les consignes données par les professeurs et les animateurs. En cas de blessure ou de malaise, il est impératif d'en informer immédiatement le professeur.

**Article 13 : Hygiène** Les adhérents sont tenus de respecter les règles d'hygiène : venir aux cours avec des vêtements propres, se laver les mains avant et après les cours, et ne pas venir aux cours en cas de maladie contagieuse.

**Article 14 : Adhésion et Renouvellement** L'adhésion à l'association est annuelle. Le renouvellement de l'adhésion doit être effectué avant le début de chaque nouvelle période de cours.

**Article 15 : Modification du Règlement** Le présent règlement peut être modifié à tout moment par le conseil d'administration. Les adhérents seront informés de toute modification via les groupes WhatsApp et Instagram.

En tant qu'adhérent de l'École de Danse Sensación Guyane, vous vous engagez à respecter ce règlement intérieur.



**SENSACIÓN**  
Guyane

depuis 2004